

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création de la compagnie de gen-
darmerie maritime de Le Havre (Seine Mari-
time).**

Du 30 juin 2006.

NOR D E F G 0 6 5 1 6 3 2 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G,
p. 1017 ; BOEM 650) modifié.
Décret n° 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC,
p. 523, BOC/M, p. 278, BOC/A, p. 150, BOC/
G , p. 288 ; BOEM 110* et 650) modifié.
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Référence de publication : BOC/PP 1, 2007, texte 13.

ARRÊTE

Art. 1. La compagnie de gendarmerie maritime de Le
Havre (Seine Maritime) est créée à compter du 1er
juillet 2006.

Art. 2. Le commandant de la compagnie de gen-
darmerie maritime de Le Havre ainsi que son adjoint exer-
cent les attributions attachées à leur qualité d'officier et
d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées
aux articles R.13 à R.15-2, R.15-23-7° et R.15-27 du
code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie maritime
de Houilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée, major général de la gen-
darmerie nationale,*

Dominique NOROIS.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant dissolution du peloton de gen-
darmerie de montagne de Les Rousses (Jura), et créa-
tion du peloton de gendarmerie de Morez (Jura).**

Du 11 juillet 2006.

NOR D E F G 0 6 5 1 6 3 4 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G,
p. 1017 ; BOEM 650) modifié.
Décret n° 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC,
p. 523, BOC/M, p. 278, BOC/A, p. 150, BOC/
G, p. 288 ; BOEM 110* et 650) modifié.
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Référence de publication : BOC/PP 1, 2007, texte 14.

ARRÊTE

Art. 1. Le peloton de gendarmerie de montagne de
Les Rousses (Jura) est dissous à compter du 1er août
2006.

Corrélativement, le peloton de gendarmerie de mon-
tagne de Morez (Jura) est créé à la même date.

Art. 2. L'officier, les gradés et le gendarme du pelo-
ton de gendarmerie de montagne de Morez exercent les
attributions attachées à leur qualité d'officier ou
d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées
aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23 9° du code de
procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie
de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée, directeur général de la gendarme-
rie nationale,*

Guy PARAYRE.